REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

Castelnau de Guers, le 10 septembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS ACCEPTEES

LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 à 18h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

ORDRE DU JOUR :

- PROPOSITION DE DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ACCEPTÉE
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASPAHC ACCEPTÉE

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS * 34 (Hérault) *

Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.
Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr<http://www.cnil.fr>).

11 place de la Mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS
Téléphone : 04.67.98.13.61 Télécopie : 04.67.98.09.38 finances@castelnau-de-guers.com

CONSEIL MUNICIPAL du 09 SEPTEMBRE 2024 à 18h30
à la salle du conseil Municipal
Date d'envoi de la convocation : 04/09/2024

Présents : Didier MICHEL-PRADINES Lucette- BESSOLES Chantal- GUIBERT Michel- ZIMMERMANN Patrick- LAIRD Blandine- VIDAL Micheline- GARÇON Elodie-BRISSAIUD Annie

Absents excusés : DELRIEU Laurent- BERCHÉ Frédéric- LAHOZ Régine- ROUYER Stéphanie-MATEO Fabien

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

Secrétaire : PRADINES Lucette

- **1 - PROPOSITION DE DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du mardi 06 Août au mardi 20 Août inclus ; l'annonce de la concertation a fait l'objet d'une information sur le site Facebook et ILLIWAP de Castelnau-de-Guers du mardi 06 Août au mardi 20 Août inclus.

- après consultation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, il est proposé au conseil municipal

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après :

N° de ZAER	Identification de la zone	Référence cadastrale	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Ancienne décharge, Route d'Aumes	AR575-AR586-AR005	Au sol	Panneaux solaires
2	Salle Polyvalente	AR 591	Toiture	Panneaux solaires
3	École	AB793	Couverture terrasse	Panneaux solaires

-de notifier ces propositions au référent préfectoral unique et amplification à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au Scot Biterrois.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

LE CONSEIL

APPROUVE cette proposition de définitions de zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAER) présentée.

POUR	9	ABSTENTION	0	CONTRE	1

2- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASPAHC

Madame le Rapporteur soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'ASPAHC.
L'ASPAHC souhaiterait publier un ouvrage sur Saint-Antoine.
Le budget global pour 100 exemplaires s'élèverait à 620.00 € TTC. La subvention exceptionnelle demandée serait de 300.00 €.
Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de délibérer.

LE CONSEIL

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASPAHC d'un montant de 300.00 €

POUR	10	ABSTENTION	0	CONTRE	0

3- DIVERS

Séance levée à 19h40

MICHEL Didier	PRADINES Lucette	ZIMMERMANN Patrick
GUIBERT Michel	BELLE-ALBARET Witney	BERCHÉ Frédéric
BESSOLES Chantal	BRISSIAUD Annie	DELRIEU Laurent
GARÇON Elodie	LAHOZ Régine	LAIRD Blandine
MATÉO Fabien	ROUYER Stéphanie	VIDAL Micheline

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240909-VR0219092024-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, **le 09 septembre à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :-MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal- GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie - LAIRD Blandine – GARCON Elodie -VIDAL Micheline

Absents excusés : MATÉO Fabien- ROUYER Stéphanie- LAHOZ Régine- BERCHÉ Frédéric- DELRIEU Laurent- BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

2-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASPAHC

Madame le Rapporteur soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'ASPAHC.
L'ASPAHC souhaiterait publier un ouvrage sur Saint-Antoine.
Le budget global pour 150 exemplaires s'élèverait à 700.00 € TTC. La subvention exceptionnelle demandée serait de 300.00 €.
Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Valide la demande de subvention demandée,
Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention pour un montant de 300.00 €

Le Secrétaire

PRADINES Lucette

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS 34 (Hérault)

MICHEL Didier

Date de convocation : 05/09/2024
Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/09/2024
Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240909-VR0119092024-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, **le 09 septembre à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :-MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – BESSOLES Chantal- GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie - LAIRD Blandine – GARCON Elodie -VIDAL Micheline

Absents excusés : MATÉO Fabien- ROUYER Stéphanie- LAHOZ Régine- BERCHÉ Frédéric- DELRIEU Laurent- BELLE ALBARET Witney

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du mardi 06 Août au mardi 20 Août inclus.
L'annonce de la concertation a fait l'objet d'une information sur le site Facebook et ILLIWAP de Castelnau-de-Guers du mardi 06 Août au mardi 20 Août inclus.

- après consultation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, il est proposé au conseil municipal

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après :

N° de ZAER	Identification de la zone	Référence cadastrale	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Ancienne décharge, Route d'Aumes	AR575-AR586-AR005	Au sol	Panneaux solaires
2	Salle Polyvalente	AR 591	Toiture	Panneaux solaires
3	École	AB793	Couverture terrasse	Panneaux solaires

-de notifier ces propositions au référent préfectoral unique et amplification à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au Scot Biterrois.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240909-VR0119092024-DE

LE CONSEIL DÉCIDE

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après :

N° de ZAER	Identification de la zone	Référence cadastrale	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Ancienne décharge, Route d'Aumes	AR575-AR586-AR005	Au sol	Panneaux solaires
2	Salle Polyvalente	AR 591	Toiture	Panneaux solaires
3	École	AB793	Couverture terrasse	Panneaux solaires

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique et amplification à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au Scot Biterrois.

Le Secrétaire

PRADINES Lucette

Le Maire

MICHEL Didier

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS * 34 (Hérault) *

Date de convocation : 05/09/2024
Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/09/2024
Date d'affichage :

Proposition localisation zones d'accélération des ENR
Castelnau-de-Guers

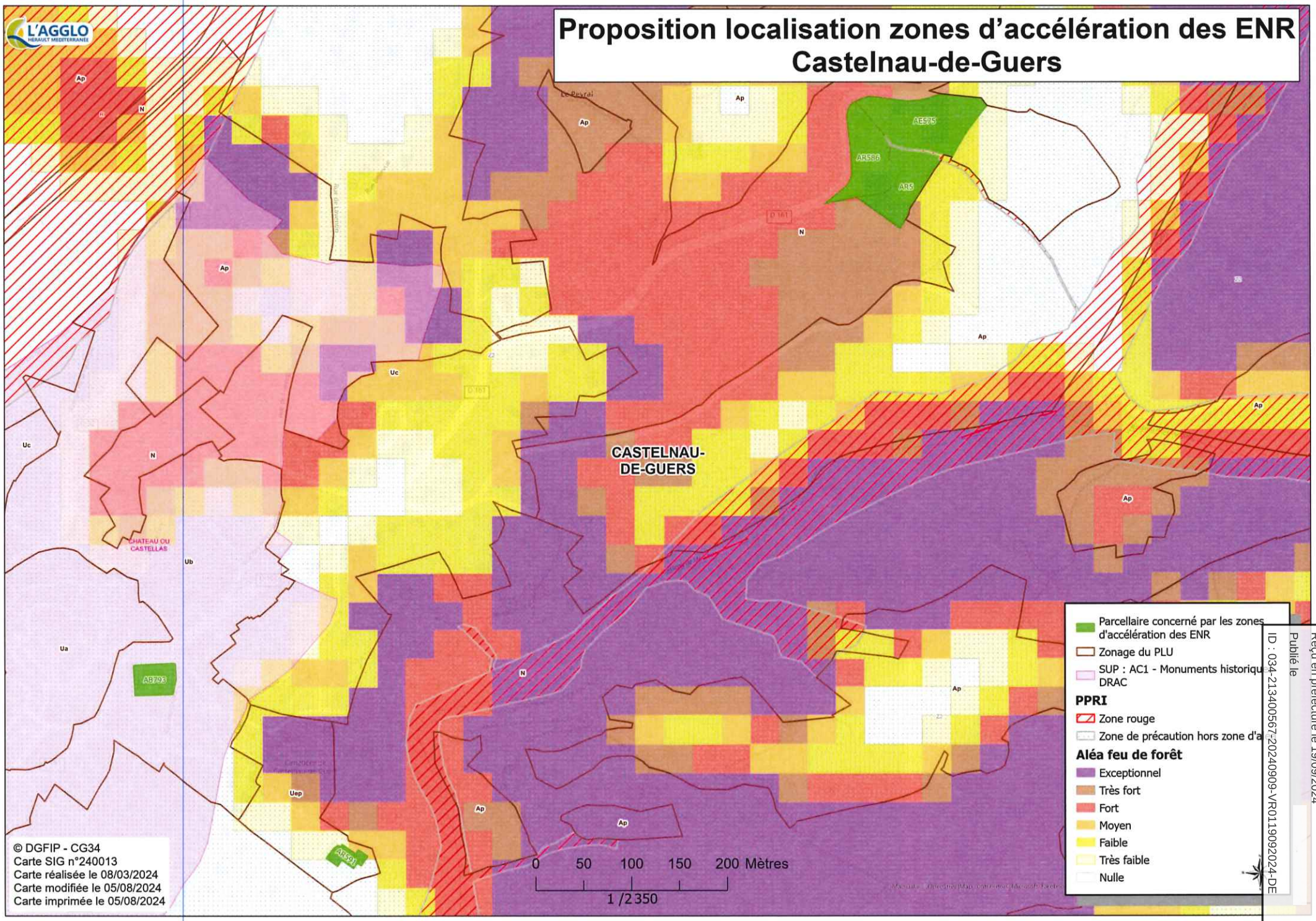

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240909-VR0119092024-DE

Proposition localisation zones d'accélération des ENR parcellaire concerné - Castelnau-de-Guers

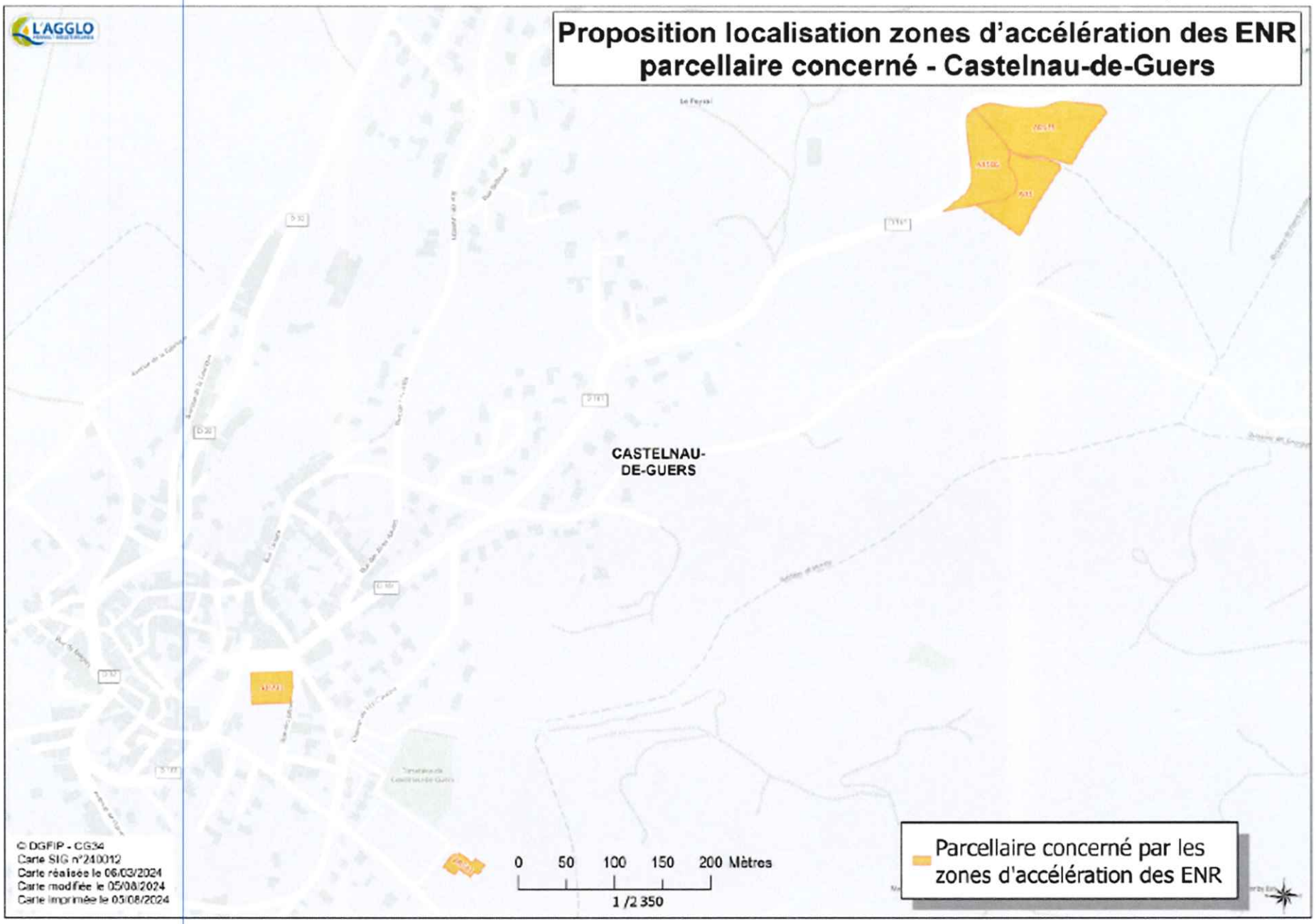

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240909-VR0119092024-DE

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE LA COMMUNE LE 19/11/2024